

**Procès-Verbal du  
Conseil Municipal du 20 décembre 2023**

L'An deux mil vingt-trois, vingt décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : E BEUCLER – M BERGER - J BOISSON - B DANTIN – C DESHOULIERE – F DROULIN - JL GAUD – D JUMEAU – L MASSONNET – E MICHEAU- N POUPAULT - A POUPAULT-REAULT - C ROUX-DUFAUX

Etaient absents représentés : JM FRADET (pouvoir à J.BOISSON)

Etaient absents excusés : I. ALBERT  
C. GANDON  
A POUPAULT-VAILLER  
R. COYREAU des LOGES

Etaient absents : M. PONTHER

Nombre de membres en service : 19 – Nombre de présents : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

**Rappel ordre du jour :**

**A / Délibérations :**

- 1- Convention pour groupement de commande Grand Châtellerault voirie et espaces publics
- 2- Décision modificative N°1
- 3- Prise en compte des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
- 4- Avis sur la demande d'enregistrement d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) de la Coopérative Agricole de la Tricherie pour la fabrication d'isolant pour le bâtiment à partir de paille

**B /Questions Diverses :**

- PLUi
- Obligations légales de débroussaillage
- Option concernant le terrain AW405

JL GAUD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait l'appel des conseillers municipaux et considérant que le quorum est atteint ouvre la séance.

**Approbation du procès-verbal du 21 novembre 2023**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

## **A / Délibérations :**

### **Délibération n°2023/012-01**

**Objet : Convention pour groupement de commande Grand Châtelleraut voirie et espaces publics**

**VU** l'article L2122-21-1 du CGCT qui permet au conseil municipal de charger le maire de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

**VU** les articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique, relatifs aux groupements de commande,

**VU** les articles R.2162-1 et suivants, et R.2162-7 et suivants du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres à marchés subséquents,

**VU** les articles R.2123-1 et suivants, et R.2131-12 du code de la commande publique, relatifs aux procédures adaptées et à leurs modalités de publicité,

**CONSIDÉRANT** qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement et définir les modalités de fonctionnement de celui-ci ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de distinguer un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la passation de marché pour la sélection d'un ou plusieurs cocontractants ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de déterminer les modalités de constitution de la commission d'appels d'offres (C.A.O.) du groupement ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer un accord-cadre de travaux pour l'entretien et la modernisation de la voirie et des espaces publics ;

Monsieur MASSONNET 1<sup>er</sup> adjoint informe les membres du conseil municipal que les communes d'Angles-sur-l'Anglin, d'Availles-en-Châtelleraut, d'Archigny, de Bonneuil-Matours, de Colombiers, de Leigné-sur-Usseau, de Monthoiron, d'Usseau, de Sossay, de Thuré et de Vouneuil-sur-Vienne souhaitent acheter en commun les prestations de travaux relatives à l'entretien et à la modernisation de leurs voiries communales et de leurs espaces publics.

Il ajoute que la formation d'un groupement de commandes paraît être une réponse pertinente à l'association de ces onze collectivités pour générer un volume de travail attractif et espérer obtenir des prix de prestations intéressants.

A ce titre et afin de réaliser les travaux d'aménagement de voirie et de réseaux divers du programme pluriannuel, il est intéressant de recourir, comme l'autorisent les articles R.2162-1 et suivants, et R.2162-7 et suivants du code de la commande publique, à un accord-cadre à marchés subséquents. Cette forme de marché permet pour chaque commande une remise en concurrence des sociétés ayant été retenues dans le cadre du lancement initial de la consultation.

Le montant maximum annuel de l'accord-cadre sera de 1 400 000 € H.T. pour l'ensemble des collectivités.

Cet accord-cadre sera conclu pour une première période qui couvrira l'année 2024 (de la notification au 31/12/2024) et sera renouvelable deux fois pour une période d'un an, par reconduction tacite, sans que le titulaire ne puisse en refuser la reconduction (article R.2112-4 du code de la commande publique).

*Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :*

- *d'adhérer au groupement de commandes composé des communes de Angles-sur-l'Anglin, Availles-en-Châtellerault, Archigny, Bonneuil-Matours, Cenon-sur-Vienne, Colombiers, Leigné-sur-Usseau, Monthoiron, Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, Senillé Saint-Sauveur, Sossay, Thuré, Usseau, Vouneuil-sur-Vienne pour passer un marché de travaux d'entretien et de modernisation de la voirie et des espaces publics,*
- *d'approuver la désignation de la commune de Vouneuil sur Vienne comme coordonnateur du groupement de commandes,*
- *de procéder à l'élection de 2 représentants de la C.A.O. de la commune, élus parmi ses membres ayant voix délibérative : M. MASSONNET comme titulaire et M. MICHAUD comme suppléant.*
- *d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de création du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce relative à cet objet.*
- *d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'accord cadre et les marchés subséquents avec les entreprises qui seront retenues.*

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **Délibération n°2023/12-02**

##### **Objet : Décision modificative N°1**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prévoir un ajustement de crédit pour pouvoir couvrir les dépenses d'investissement pour les parts sociales des ateliers de la CUMA.

En dépenses d'investissement :

2151 : - 400€

(Immobilisations corporelles – Installations, matériel et outillage techniques – Réseaux de voirie)

266 : + 400€

(Participations et créances rattachés à des participations – Autres formes de participation)

*Après délibération, le Conseil Municipal approuve ces ajustements de crédits.*

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **Délibération n°2023/12-03**

##### **Objet : Prise en compte des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif de l'année 2024, la Commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 et de pouvoir faire face à d'éventuelles dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2023.

A savoir :

##### **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :**

Crédits inscrits en 2023 : 57 472,00€

Quart des crédits de 2023 : 14 368,00€

##### **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :**

Crédits inscrits en 2023 : 752 630,87€

Quart des crédits de 2023 : 188 157,71€

**Chapitre 23 – Immobilisations en cours :**

Crédits inscrits en 2023 : 650 000,00€

Quart des crédits de 2023 : 162 500,00€

**TOTAL DES CREDITS INSCRITS EN 2023 :** 1 460 102,87€

**TOTAL DU QUART DES CREDITS DE 2023 :** 365 025,71€

*Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissements 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2024.*

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n°2023/11-04**

**Objet : Avis sur la demande d'enregistrement d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) de la Coopérative Agricole de la Tricherie pour la fabrication d'isolant pour le bâtiment à partir de paille**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L512-7 à L512-7-7,

**VU** l'arrêté de M. le Préfet de la Vienne en date du 17 octobre 2023,

**CONSIDERANT** que la coopérative de la Tricherie a effectué une demande d'enregistrement d'ICPE en vue de fabriquer des isolants pour bâtiments à partir de paille stockée dans leurs locaux

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de la consultation du public prescrite par le préfet et se déroulant du lundi 27 novembre 2023 à 9h au vendredi 29 décembre 2023 à 17h30

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du fait que la coopérative de la Tricherie a effectué une demande d'enregistrement d'ICPE en vue de fabriquer des isolants pour bâtiments à partir de paille stockée dans leurs locaux.

En conséquence, par arrêté du 17 octobre 2023, M. le Préfet a ouvert une consultation du public du lundi 27 novembre 2023 à 9h au vendredi 29 décembre 2023 à 17h30. Le dossier de demande est consultable dans le cadre de l'enquête publique et tout au long de la consultation :

- en mairie de Bonneuil-Matours
- en préfecture de la Vienne
- sur le site internet de la préfecture

Conformément aux dispositions de l'article L512-7-3 du Code de l'Environnement, monsieur le Préfet invite le Conseil Municipal à donner un avis sur cette demande au plus tard le 12 janvier 2024 inclus. Le dossier d'enregistrement est joint à la présente délibération. Monsieur le Maire fait tout de même une synthèse du projet et de ses impacts.

*1. Présentation de l'établissement*

La coopérative de la Tricherie est implantée sur la commune de Bonneuil-Matours sur la départementale 82 au lieu-dit le Charbon Blanc. Depuis juillet 2021, elle stocke dans un des deux bâtiments des bottes de pailles (environ 1200 m<sup>3</sup> soit 2 000 tonnes) avant que celles-ci soient récupérées par des transporteurs.

## 2. Présentation du projet

Le projet consiste en la transformation de la paille stockée en isolants pour bâtiments. Les bottes de pailles seront toujours stockées dans le bâtiment n°1 (superficie de 4 368m<sup>2</sup>) qui sera relié avec le bâtiment n°2 (superficie de 2 455m<sup>2</sup>) par un tunnel permettant de faire convoier les bottes vers ce deuxième bâtiment abritant l'ensemble des machines permettant la transformation de la paille en isolant. Le bâtiment 2 abritera également le bureau d'exploitation et le laboratoire d'analyse et de certification de la qualité de la paille et de l'isolant. Des panneaux photovoltaïques sont aussi prévus sur les bâtiments.

Les poussières de paille aspirées pendant le processus de transformation de la paille en isolant seront transférées dans une presse avec des morceaux de paille hors normes pour produire des granulés de paille.

## 3. Impact sur l'environnement et gestion des risques

Les sites Natura 2000 suivant sont susceptibles d'être concernés par les effets du projet : les landes du Pinail, la forêt de moulière, le bois du défens, du fou et de la roche de Bran.

Le dossier de demande comporte une étude d'impact qui arrive aux conclusions suivantes : « Le projet ne peut pas avoir d'incidence sur les habitats d'intérêt communautaire, le site étant en dehors de la zone Natura 2000 Landes du Pinail et la pente du terrain est en direction du sud » (les habitats d'intérêt communautaire se situant au Nord du site).

Les seuls impacts qui pourraient avoir des conséquences sont les suivants :

- Le bruit peut effaroucher les oiseaux, les éloigner et les stresser. La zone d'influence maximale est estimée à 64 mètres autour des limites de propriété du site en partie Nord. La zone d'influence est majorante notamment à l'Ouest (stockage de paille) et au Nord-Est (absence d'activité)
- Les travaux de terrassement à l'Est du bâtiment 2 pour créer une voie engin et une raquette de retournement peuvent détruire des espèces végétales et animales.
- Les modifications de la clôture pourraient créer une rupture de la continuité écologique
- Les plantations d'arbres peuvent détruire des espèces végétales et animales déterminantes.

Il convient de préciser que des mesures d'isolation acoustiques seront prises pour réduire le bruit de la production. Aussi, l'établissement sera exploité entre 7h30 et 18h00.

Concernant les travaux de terrassement, aucune espèce végétale et animale protégée et déterminantes n'a été identifiée sur la zone concernée.

Enfin, la clôture n'empêchera pas les espèces animales du secteur (chauves-souris ou invertébrés) de se déplacer dans les milieux naturels entourant le site.

*Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :*

- *Le Conseil Municipal souhaite indiquer que le nombre d'exercice en matière d'incendie est considéré comme insuffisant compte-tenu du risque le plus élevé d'incendie.*
- *DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement ICPE de la Coopérative Agricole de la Tricherie*

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **B/ Questions diverses**

### **PLUi :**

Suite au premier COPIL de Grand Châtelleraut JL GAUD fait un résumé de la réunion. 3 grandes étapes sont prévues : vote de transfère de compétence au conseil communautaire, rédaction d'une charte de gouvernance pour délimiter le champ d'intervention de chacun, élaboration du PLUi.

Il a précisé que les communes conservent leur PLU jusqu'à l'adoption du PLUi soit environ 2028.

Enfin il ajoute qu'une adresse mail a été mis en place pour répondre aux questions des communes et que celles qui souhaitent modifier leur PLU doivent se rapprocher des services de Grand Châtelleraut.

Les élus se demandent s'il y aura des frais aux communes pour l'élaboration du PLUi.

### **Option concernant le terrain AW405 :**

Compte-tenu des différents projets et intérêt pour le terrain AW405, les élus analysent les options qu'ils ont concernant ce terrain, soit la cession pour l'euro symbolique, la vente du terrain ou un bail à construction. Chaque option est analysée selon que ce soit un porteur de projet privé ou une association. Il est convenu d'envoyer un mail aux domaines afin de faire une évaluation du foncier.

### **Projet éolien :**

Il est convenu de faire une nouvelle réunion avec la mairie de Bonneuil-Matours et l'association Vent de la Foye le mardi 16 janvier à 18h30 à Bonneuil-Matours. Le Maire en profite pour mentionner que dans des projets proches de notre commune, les communes ont gagné contre les porteurs de projet éolien en justice sur l'argument de l'atlas des paysages.

### **Projet maison senior :**

Les voisins envisagent finalement de vendre le chemin adjacent du terrain, ce qui pourrait permettre de prévoir une implantation différente du projet.

Monsieur le Maire ajoute également que nous avons contacté d'autres porteurs de projet privé, mais sans résultat probant pour le moment. Il ajoute qu'il serait bon de démarcher un autre bailleur social pour avoir des comparaisons

### **Soirée des agents :**

jeudi 21 à 18h l'ensemble des élus sont invités à participer.

### **Prochain conseil municipal :**

le jeudi 18 janvier à 18h30. Le porteur de projet photovoltaïque au sol EREA ingénierie sera présent pour présenter les mises à jour du projet.

### **Vœux du Maire :**

Le maire propose de faire un discours avec en appui un diaporama avec des photos de ce qui a été fait au courant de l'année. Les boulangers de la commune seront sollicités pour préparer le buffet.

- **Eaux de Vienne :**

M. Jean-Louis GAUD informe les membres du conseil municipal que des travaux sont à venir en 2024-2025 pour le lagunage.

La séance est levée à 20H.

**Le Secrétaire**



**Le Maire,**

**Johnny BOISSON**



